N° 436

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

Annexe au procès-verbal de la séance du 26 juin 1984.

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

relatif à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer.

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Affaires économiques et du Plan.)

L'Assemblée nationale a modifié, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 307, 341 et in-8" 128 (1983-1984).

Assemblée nationale (7º législ.): 2206, 2217 et in-8º 617.

Mer et littoral.

Articles premier a 3.
Conformes
Art. 4.
Les fonctionnaires titulaires de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes sont transféré à l'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer. Leur statut est défini conformément aux dispositions des articles 17, 25 et 26 de la loi n° 82-610 de 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pou la recherche et le développement technologique de la France.
Les personnels non titulaires de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes conservent le bénéfice des dispositions de la loi n° 83-481 du 11 juin 1983 définissant les conditions dans lesquelles doivent être pourvus les emplois civils permanents de l'Etat et de ses établisements publics et autorisant l'intégration de agents non titulaires occupant de tels emplois.
Art. 5.
Conforme
Délibéré en séame publique, à Paris, le 26 juin 1984
Le President, Signé: Louis MERMAZ.

Imprimerie du Sénat